



Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils des revêtements architecturaux

Qu'appelle-t-on revêtements architecturaux?

Les revêtements architecturaux sont des produits tels que les **peintures, les teintures, les vernis, les vernis-laques** et d'autres types de revêtements appliqués sur les surfaces routières ou sur diverses structures fixes en milieu résidentiel, commercial, institutionnel et industriel.

Le secteur canadien des revêtements architecturaux produit des revêtements pour trois principaux types d'usages :

- **Revêtements architecturaux généraux** : revêtements vendus au grand public et à des entrepreneurs en peinture, dans des points de vente au détail.
- **Revêtements d'entretien industriel** : revêtements architecturaux de haute performance pour application professionnelle ou industrielle sur des surfaces exposées à des conditions extrêmes.
- **Revêtements de marquage routier** : utilisés pour le marquage des surfaces routières comme les rues, chemins, parcs de stationnement, pistes d'aéroport, etc.

D'où les émissions de composés organiques volatils proviennent-elles?

Les émissions de composés organiques volatils (COV) provenant du secteur des revêtements architecturaux résultent de l'utilisation de solvants aussi bien dans les peintures à base de solvants que dans celles à l'eau. Les solvants des revêtements sont libérés dans l'atmosphère par évaporation lors du séchage. Ils contribuent alors à la formation d'ozone troposphérique et de particules de matières, lesquels composent le smog.

Pourquoi réglementer?

Le gouvernement du Canada travaille à protéger l'environnement et la santé des Canadiens contre les effets de la pollution atmosphérique, laquelle augmente les risques de maladies respiratoires et cardiaques.

En 2005, les émissions de COV attribuables aux revêtements architecturaux ont été estimées à 51 kilotonnes. Vu le mode d'application des revêtements, il n'est pas possible de capter et de réduire les émissions de COV générées au point d'utilisation. La meilleure option pour réduire les émissions de COV provenant des revêtements architecturaux est de **reformuler les produits de telle façon qu'ils renferment des teneurs moindres en COV**. Le règlement devrait réduire les émissions annuelles de COV provenant de ces sources d'environ 28 %.

Qui est réglementé?

Le règlement s'applique aux **fabricants, importateurs et vendeurs** de revêtements architecturaux, ainsi qu'aux **utilisateurs de revêtements de marquage routier**.

Quelles sont les principales exigences du règlement?

Le règlement établit des concentrations maximales en COV pour **53 catégories** de revêtements architecturaux. Les concentrations maximales varient de **100 g/L à 800 g/L** selon la catégorie établie dans l'annexe du règlement qui peut être consultée à l'adresse <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2009-264/>.

Les interdictions visant les revêtements architecturaux dont la concentration en COV excède la limite applicable sont indiquées ci-dessous :

Nombre de catégories	Date d'interdiction		
	Fabrication / Importation	Vente ou mise en vente	Utilisation
45	9 sept. 2010	10 sept. 2012	s.o.
6	9 sept. 2012	10 sept. 2014	s.o.
1 («revêtement recyclé»)	9 sept. 2014	10 sept. 2016	s.o.
1 («revêtement de marquage routier »)	9 sept. 2010	10 sept. 2012	10 sept. 2012*

*La catégorie du « revêtement de marquage routier » est la seule à être assujettie à une interdiction d'**utilisation**, et ce pour la période **commençant le 1^{er} mai et se terminant le 15 octobre**. Durant cette période d'utilisation, la concentration en COV ne peut dépasser **150 g/L**. Pour le restant de l'année, les utilisateurs pourront utiliser tous les produits dont la fabrication, l'importation, la vente ou la mise en vente est conforme.

Ces mesures spécifiques ont été développées en réponse aux préoccupations des utilisateurs de revêtements de marquage routier par rapport à la performance et aux coûts des revêtements à faible teneur en COV applicables par temps froid.



COMMENT RESTER INFORMÉ?

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le site : <http://www.ec.gc.ca/cov-voc/default.asp?lang=Fr&n=BEE9D2C5-1>

Les questions et demandes peuvent être envoyées à Environnement et Changement climatique Canada comme suit :

Téléphone : 1-888-391-3426
Télécopieur : 1-888-391-3695
Courriel : ec.produits-products.ec@canada.ca

CONTACTS RÉGIONAUX

Région du Pacifique et du Yukon :
ec.covrpy-vocpyr.ec@canada.ca

Région des Prairies et du Nord :
ec.promconrpn-compropnr.ec@canada.ca

Région de l'Ontario :
ec.promcon-on-compro.ec@canada.ca

Région du Québec :
ec.covqc-vocqc.ec@canada.ca

Région de l'Atlantique :
ec.promoatcompro.ec@canada.ca